



Prescription d'une dette fiscale après redressement

Par **francobelge**, le **26/02/2019** à **08:13**

J'ai été redressé par le fisc en 2010, j'ai reçu l'avis remise en recouvrement en 2011 en Belgique ou j'ai déménagé .
Ma situation à l'époque ne me permettait pas de régler cette dette fiscale.
j'ai appris aujourd'hui qu'un enquêteur du fisc français cherchais à me retrouver (il est allé demander à mon ex-associé s'il savait ou me trouver)
nous sommes en 2019, n'y a t'il pas prescription?
d'avance merci.

Par **morobar**, le **26/02/2019** à **08:17**

Bonjour,
Si le fisc lors du recouvrement, agit avec un acte interruptif, le délai de prescription va redémarrer pour 4 ans.
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3669-PGP.html>

Par **francobelge**, le **26/02/2019** à **10:21**

je ne comprends pas vraiment, pourriez vous m'expliquer avec des mots simples SVP?

Par **morobar**, le **26/02/2019** à **17:42**

Le délai de prescription n'est pas un délai gravé dans le marbre.
SI le fisc émet un avis tous

les 4 ans moins quelques jours, le délai de 4 années va redémarrer à zéro.
Mais si le fisc effectivement ne fait rien, au bout de 4 ans il a perdu le droit de recouvrement.

Par **francobelge**, le **26/02/2019** à **19:06**

ok, merci.
depuis 2012, je n'ai plus reçu aucune demande de leur parts.
je n'ai jamais caché mon adresse, malgré mon déménagement.

Par **morobar**, le **27/02/2019** à **08:38**

[citation]je n'ai jamais caché mon adresse, malgré mon déménagement.[/citation]
Les courriers fiscaux non distribués en France à l'adresse indiquée sont toujours renvoyés à l'administration.
Il peut donc exister toute une série d'actes dont vous ignorez la teneur.

Par **francobelge**, le **27/02/2019** à **09:27**

oui biensur, mais lors de mon redressement, j'étais en train de demander, donc mon adresse belge a toujours été connue des services fiscaux français. J'ai reçu une mise en demeure de payer en 2011, une seconde en 2012, une autre en 2013 puis plus rien.

Par **morobar**, le **27/02/2019** à **09:44**

On n'est pas plus avancé.

Par **francis05031950**, le **10/12/2019** à **21:54**

Bonjour, MONOBAR a tort, c'est au fisc de prouver qu'il a agi avant prescription du recouvrement. Effectivement le fisc doit faire au moins un acte interruptif avant échéance des 4 ans.
S'il connaît l'adresse du rédacteur de la question et que celui-ci est sûr de ne pas avoir reçu de relance depuis plus de 4 ans, IL Y A PRESCRIPTION.
Mon conseil est puisqu'il n'y a aucun risque, de faire une réclamation en recommandé avec AR, seul ou par avocat ou conseil interposé (avec éléction de domicile chez le conseil par prudence) en soulevant l'exception de prescription. L'administration a 2 mois pour répondre et doit prouver qu'elle a agi dans les délais pour arrêter la prescription extinctive de recouvrement.

Par **morobar**, le **11/12/2019** à **08:43**

[quote]rnMONOBAR a tortrn[/quote]rnPas du tout.rnrn Le redevable a déménagé en
Belgiquernrn[/quote]rndonc mon adresse belge a toujours été connues des services fiscaux
français. rnrn rnrn[/quote]rn rnrn[/quote]rnc'est au fisc de prouver qu'il a agi avant prescription
du recouvrement rnrn[/quote]rnOn est bien d'accrod.